Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 7 JUILLET 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-140

OBJET : Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local fluvial

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**56**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**28**
Absents	**6**

Votants	**84**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**84**
Pour	**84**
Contre	**0**

Présents :
Charles ASLANGUL, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Sylvain BERRIOS représenté par Adrien CAILLEREZ, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Agnès CARPENTIER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Jacqueline VISCARDI, Philippe DUBUS représenté par Bernard GAUDIERE, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC représenté par Nadia LECUYER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Anne KLOPP, Aurélia GIRARD représentée par Pierre MIROUDOT, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Déborah MUNZER représentée par Jean-Paul DAVID, Florentine RAFFARD représentée par Pascale MOORTGAT, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Pascal TURANO représenté par Hervé GICQUEL.

Absents :
Caroline ADOMO, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-140-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

OBJET : **Approbation de la convention de délégation de compétence en matière de service régulier local fluvial avec Ile-de-France Mobilités et modification de la délibération DC2025-36**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5219-5,

VU l'article L.541-10-20 et les articles R. 541-105, R 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66, et R.3111-30 à D.3111-36

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°DC2022-56, du Conseil de Territoire du 17 mai 2022, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération N°DC2025-36, du Conseil de Territoire du 6 mai 2025, fixant les tarifs des trajets Marne&Bois Bateau Bus pour la saison 2025,

VU la fiche action 2.3.2 du PCAET « Intégrer la Marne à l'Intermodalité sur le Territoire »,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 10 juin 2025,

CONSIDERANT l'expérimentation du service Marne & Bois Bateau Bus du 29 juin au 17 novembre 2024 et le succès rencontré par le service,

CONSIDERANT les éléments de bilan positifs et encourageants et les 20 000 passagers transportés en 2024,

CONSIDERANT la présentation du bilan au Comité des Ambassadeurs PCAET du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT l'enjeu d'une seconde phase expérimentale visant à améliorer au mieux le service public et à tester un modèle économique viable et durable,

CONSIDERANT l'intérêt et le soutien d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour ce service innovant et les enjeux économiques et stratégiques associés,

CONSIDERANT le courrier de Paris Est Marne & Bois à IDFM du 7 mai 2025, demandant une délégation de compétence d'Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) pour la saison 2025 au titre du service public Marne&Bois Bateau Bus,

CONSIDERANT que ce point est mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration d'IDFM du 10 juillet 2025,

CONSIDERANT les recettes associées dans le cadre de cette délégation de compétence et l'engagement d'IDFM de cofinancer la saison 2025 du service public Marne&Bois Bateau Bus,

CONSIDERANT la modification de tarification dans le cadre de cette délégation de compétence visant à pratiquer une tarification identique à celle d'IDFM

VU le projet de convention avec Ile-de-France Mobilités joint à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-140-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités en matière de service régulier local fluvial pour le service Marne & Bois Bateau Bus saison 2025 ainsi que ses annexes :

- Cahier des charges
- Lettre d'attestation de mise en place du service

ARTICLE 2 :
AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
APPROUVE, à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties, l'annulation de l'article 2 de la délibération DC2025-36 du Conseil de Territoire du 6 mai 2025 relatif à la fixation des tarifs des trajets de ce service Marne & Bois Bateau Bus pour les usagers. Les autres articles de la délibération DC2025-36 du Conseil de Territoire du 6 mai 2025 restent en vigueur.

ARTICLE 4 :
REMPLACE, à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties, les tarifs applicables aux usagers des trajets de ce service Marne & Bois Bateau Bus par la tarification proposée par Ile-de-France Mobilités et détaillée dans l'article 6 de la convention.

ARTICLE 5 :
AUTORISE le Président à solliciter la subvention de fonctionnement auprès d'Ile-de-France Mobilités conformément à l'article 9 de la convention et dont le calcul est précisé à l'article 8.

ARTICLE 6 :
DIT que Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 7 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08 JUIL. 2025
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250708-DC2025-140-DE
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025